

Réponse du Conseil administratif du 5 décembre 2024 à la pétition du 5 mars 2024: «Sécuriser les voies piétonnes et cyclables sur la route de Lausanne (Jardin botanique – Reposoir)».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-507 au Conseil administratif le 5 juin 2024.

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement la possibilité d'utilisation du passage souterrain du Jardin botanique.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est conscient que cette pétition fait suite à l'accident fatal d'une cycliste en juillet 2023 à la hauteur de la plage de l'Organisation des Nations Unies (ONU), heurtée par un véhicule circulant en direction de Lausanne, et à l'émotion que ce drame a suscitée.

Les pétitionnaires demandent:

- une augmentation de l'espace dévolu aux cyclistes sur cet axe, et ce sans diminuer les espaces pour piétons, ni imposer une mixité vélos-piétons. Par exemple, par la redéfinition de la piste cyclable direction Lausanne et Genève ou par la création d'une piste bidirectionnelle d'au moins 4 mètres de large;
- l'aménagement d'une traversée mixte vélos-piétons supplémentaire avec feu entre le Jardin botanique et le Reposoir;
- un abaissement de la limitation de la vitesse sur le tronçon Jardin botanique-Reposoir de la route de Lausanne avec un contrôle radar accru.

Le Conseil administratif rappelle que la limite du territoire de la Ville de Genève se situe à la hauteur du chemin de l'Impératrice. Ainsi, la plage de l'ONU se situe sur le territoire de la Ville de Genève, alors que la plage du Reposoir se situe sur la Commune de Pregny-Chambésy. Le passage inférieur sous la route de Lausanne, reliant le Jardin botanique à la plage de l'ONU, se situe bien en Ville de Genève. Cette réponse concerne uniquement le territoire de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif rappelle que ce secteur et plus particulièrement l'amélioration de la liaison cyclable avec le chemin de l'Impératrice fait l'objet de

discussions avec le Canton de Genève depuis au moins 2015, au titre de la résolution des points noirs vélos. La Ville de Genève a d'ailleurs obtenu, pour ce faire, une autorisation de construire en 2018, laquelle n'a pas pu être mise en œuvre car le Canton de Genève ne disposait pas à l'époque des financements nécessaires. Ce bref historique illustre les difficultés d'intervention de la Ville de Genève pour améliorer la qualité des continuités cycles dans ce secteur encore trop dédié au trafic individuel motorisé (TIM).

Cela étant, le Conseil administratif informe que le Canton de Genève souhaite développer plusieurs axes forts pour les vélos dans le cadre de la Loi sur les voies cyclables L13 061, et que la Ville de Genève est associée à ces études. Dans ce contexte, la Ville de Genève a soumis une proposition de piste bidirectionnelle, à développer dans le prolongement du «U lacustre», pour le tracé de l'axe fort vélo n°1 de manière à améliorer la sécurité et le confort des cyclistes circulant entre Genève et Versoix. Cette proposition a été formulée dans le cadre du développement du projet porté par la Ville de Genève et concernant le réaménagement de l'avenue de la Paix. L'enjeu est de poursuivre le «U cyclable» par la construction d'une piste cyclable d'au moins 4 mètres de largeur jusqu'en limite du territoire communal.

En effet, les pistes cyclables de part et d'autre de la route de Lausanne sont actuellement bien séparées du trafic motorisé, par des bordures biaisées et des barrières basses vertes visant, à l'époque, à empêcher tout stationnement illicite. Le développement de l'axe fort vélo n°1 doit permettre l'augmentation des gabarits dédiés à la mobilité douce sur son tracé. La Ville de Genève encouragera vivement l'Office cantonal des transports (OCT) à développer l'axe vélo dans ce sens, dans une temporalité identique à celle de l'avenue de la Paix et en profitant de la mise en service de la Jonction autoroutière du Grand-Saconnex (JAG) qui devrait réduire les charges de trafic TIM dans ce secteur et donc générer les marges de manœuvre nécessaires pour ce faire.

Pour ce qui est de l'utilisation du passage souterrain reliant le Jardin botanique à la rive gauche, le Conseil administratif souligne que le Jardin botanique n'est pas un parc public mais un lieu de conservation, de recherches et d'éducation. Ainsi, ses portes sont ouvertes selon des horaires estivaux et hivernaux qui sont indiqués sur le site internet suivant: www.cjbg.ch, et en dehors desquels ledit jardin, et par conséquent le passage souterrain, sont inaccessibles. Au vu de sa nature invitant à la déambulation et à l'observation des espèces végétales, la circulation des vélos y est interdite. Ainsi, le passage inférieur ne peut pas être utilisé par des vélos, mais uniquement par des piétonnes et des piétons durant les horaires autorisés.

Enfin, le Conseil administratif rappelle que la limitation des vitesses sur les axes du réseau routier primaire, dont fait partie la route de Lausanne, est une com-

pétence cantonale. La Ville de Genève continue à demander au Canton de Genève un 30 km/h généralisé sur son territoire communal.

Le Conseil administratif considère avoir ainsi répondu aux pétitionnaires et va poursuivre les discussions avec le Canton de Genève pour améliorer la sécurité des modes doux dans ce secteur.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:

Frédérique Perler